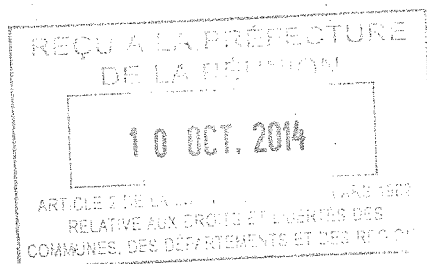


**RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 9 OCTOBRE 2014**

<b>2014/032</b>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014
<b>2014/033</b>	BUDGET 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 1
<b>2014/034</b>	EVOLUTION DES TAUX DES REDEVANCES D'USAGE DE L'EAU A PARTIR DU 1er JUILLET 2015
<b>2014/035</b>	RECRUTEMENT SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
<b>2014/036</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD - RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2012 - COMMUNE DE ST PHILIPPE ET ENTRE DEUX - LOT 2
<b>2014/037</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD - RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2012 - COMMUNE DU TAMPON SECTEUR DU 23ème KM BOIS COURT - LOT 1.4
<b>2014/038</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD - RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2012 - COMMUNE DU TAMPON SECTEUR DE LA POINTE VERIVE - LOT 1.1
<b>2014/039</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD - RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2013 - COMMUNE DE ST JOSEPH - LOT 1
<b>2014/040</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD - RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2013 - COMMUNE DE ST JOSEPH - LOT 2
<b>2014/041</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE ST ANDRE - RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - CHEMIN DE L'ETANG
<b>2014/042</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD - SECTORISATION DU RESEAU AEP - COMMUNE DE ST JOSEPH - LOT 1
<b>2014/043</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD - SECTORISATION DU RESEAU AEP - COMMUNE DE L'ENTRE DEUX - LOT 2
<b>2014/044</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD - SECTORISATION DU RESEAU AEP - COMMUNE DE ST PHILIPPE - LOT 3
<b>2014/045</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION - ORGANISATION DES JOURNEES D'ETUDES DEGEZOI
<b>2014/046</b>	PPA 2010-2015 : MODIFICATION DES TAUX D'INTERVENTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION EN TANT QUE CONTREPARTIE NATIONALE DES POE FEDER 2007-2013
<b>2014/047</b>	PPA 2010-2015 : ACTUALISATION DES REFERANCES REGLEMENTAIRES DES AIDES DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION AUX MAITRES D'OUVRAGE PRIVES
<b>2014/048</b>	RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE SUR LE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU 2008 ET 2009 DE LA SAPHIR
<b>2014/049</b>	DESIGNATION DU MEMBRE REPRESENTANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE L'EAU A LA COMMISSION EAU ET AMENAGEMENT
<b>2014/050</b>	DEFINITION DES INDICATEURS DE GESTION DE LA MASSE D'EAU DE PIERREFONDS
<b>2014/051</b>	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 04/06/2014 AU 09/10/2014



**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/032 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2013.**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,**

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 7/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1. d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 4 juin 2014, tel que joint en annexe

Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/033 : BUDGET 2014 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice M52,

VU la délibération 2013/056 du 11/12/2013 portant budget pour l'année 2014,

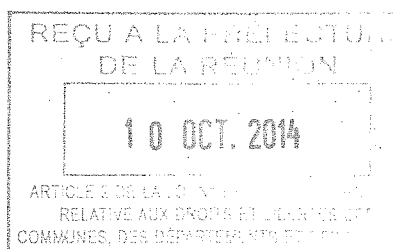
VU la délibération 2014/025 du 04/06/2014 portant budget supplémentaire pour l'année 2014,

Considérant l'exposé des motifs,

**DECIDE**

1. d'adopter par niveau de chapitres budgétaires présentés la décision modificative n° 1 au budget 2014 :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Type de mouvement	Montant	Chapitre	Type de mouvement	Montant
011	Dép. Réelles	-37 015,20 €			
023	Dép. d'ordre	-0,04 €			
042	Dép. d'ordre	-1 249,96 €			
65	Dép. Réelles	1 500,00 €			
67	Dép. Réelles	36 765,20 €			
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>- C</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>- C</b>
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Type de mouvement	Montant	Chapitre	Type de mouvement	Montant
20	Dép. Réelles	101 000,00 €	021	Rec. d'ordre	-0,04 €
21	Dép. Réelles	5 000,00 €	040	Rec. d'ordre	0,04 €
23	Dép. Réelles	-106 000,00 €			
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>- C</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>- C</b>



Fait à Saint-Denis, le 09 OCT. 2014

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMÉLOU

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/034 : EVOLUTION DES TAUX DES REDEVANCES D'USAGE DE L'EAU A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'avis conforme rendu par le Comité de Bassin en date du 28 août 2014 relatif à l'évolution des taux des redevances d'usage de l'eau,

VU l'avis de la commission programme, interventions, redevances du 17 septembre 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

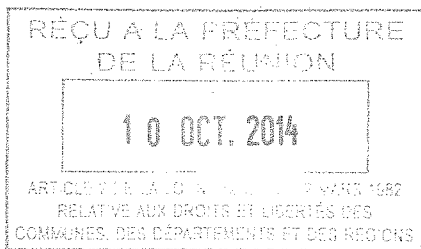
**DECIDE**

- de retenir les taux de redevances suivants à partir du 1er janvier 2015,

Taux appliqués au 1 <sup>er</sup> janvier 2015			
Redevances	Prélèvement AEP	0,0075 €	15% taux max
	Prélèvement irrigation	0,001 €	20% taux max
	Prélèvement Economique	0,02 €	80% taux max
	Pollution domestique	0,11 €	22% taux max
	Modernisation domestique	0,04 €	13,3% taux max
	Pollution non domestique	0,005 € à 4,25 €	5% taux max
	Modernisation non domestique	0,05 €	16,7% taux max
	Autres redevances	taux maintenus	

- d'autoriser le Directeur général à procéder à la mise en œuvre de ces nouveaux taux.

Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**



P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**

**ANNEXE 1 : TAUX REDEVANCE POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE**

Redevance pollution non domestique	Taux maximum	Taux proposés	Taux proposé/taux maxi
Eléments constitutifs de la pollution = assiette			
Matières en suspension (par kg)	0,30 €	0,02 €	5,00%
Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,10 €	0,01 €	5,00%
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,20 €	0,01 €	5,00%
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,40 €	0,02 €	5,00%
Azote réduit (par kg)	0,70 €	0,04 €	5,00%
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,30 €	0,02 €	5,00%
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2,00 €	0,10 €	5,00%
Métox (par kg)	3,60 €	0,18 €	5,00%
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	6,00 €	0,30 €	5,00%
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	18,00 €	0,90 €	5,00%
Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur (par kiloéquitox)	4,00 €	0,20 €	5,00%
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	30,00 €	1,50 €	5,00%
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13,00 €	0,65 €	5,00%
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20,00 €	1,00 €	5,00%
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	10,00 €	0,50 €	5,00%
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	16,60 €	0,83 €	5,00%
Seils dissous (m3 [siemens/centimètre])	0,15 €	0,01 €	5,00%
Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver (par mégathermie)	8,50 €	0,43 €	5,00%
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	85,00 €	4,25 €	5,00%

**ANNEXE 2 : EVOLUTION ESTIMEE DU PMRIX DES SERVICES PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVEC APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX DES REDEVANCES**

Prix Services Publics Eau & Assainissement				
Commune	Au 1er janvier 2013	Simulation avec application des nouveaux taux de redevances sans impact Grenelle II	Simulation avec application des nouveaux taux de redevances avec impact Grenelle II	Surcoût si les dispositions du Grenelle II non satisfaites pour l'exercice 2013
<b>Avirons</b>	1,69 €	1,73 €	1,74 €	+ 0,09€
<b>Bras Panon</b>	1,72 €	1,77 €	1,78 €	+ 0,08€
<b>Cilaos</b>	1,38 €	1,35 €	1,38 €	+ 0,16€
<b>Entre Deux</b>	2,57 €	2,60 €	2,61 €	+ 0,10€
<b>Etang Salé</b>	2,76 €	2,79 €	2,80 €	+ 0,09€
<b>Petite Ile</b>	1,34 €	1,33 €	1,35 €	+ 0,12€
<b>Plaine des Palmistes</b>	1,32 €	1,32 €	1,34 €	+ 0,10€
<b>Port (Le)</b>	1,62 €	1,67 €	1,69 €	+ 0,07€
<b>Possession (La)</b>	2,51 €	2,55 €	2,56 €	+ 0,09€
<b>Saint André</b>	2,35 €	2,39 €	2,40 €	+ 0,08€
<b>Saint Benoit</b>	2,29 €	2,31 €	2,33 €	+ 0,10€
<b>Saint Denis</b>	2,30 €	2,31 €	2,33 €	+ 0,11€
<b>Saint Joseph</b>	1,67 €	1,72 €	1,73 €	+ 0,08€
<b>Saint Leu</b>	2,50 €	2,51 €	2,53 €	+ 0,12€
<b>Saint Louis</b>	1,69 €	1,74 €	1,75 €	+ 0,08€
<b>Saint Paul</b>	2,40 €	2,45 €	2,46 €	+ 0,08€
<b>Saint Philippe</b>	1,89 €	1,86 €	1,89 €	+ 0,16€
<b>Saint Pierre</b>	1,91 €	1,94 €	1,96 €	+ 0,09€
<b>Sainte Marie</b>	2,49 €	2,53 €	2,54 €	+ 0,09€
<b>Sainte Rose</b>	1,66 €	1,70 €	1,71 €	+ 0,09€
<b>Sainte Suzanne</b>	2,39 €	2,43 €	2,44 €	+ 0,09€
<b>Salazie</b>	1,79 €	1,75 €	1,77 €	+ 0,16€
<b>Tampon (Le)</b>	1,96 €	1,99 €	2,00 €	+ 0,10€
<b>Trois Bassins</b>	2,95 €	2,96 €	2,98 €	+ 0,12€
<b>Variation moyenne</b>	<b>2,05 €</b>	<b>2,07 €</b>	<b>2,09 €</b>	<b>+ 0,10€</b>
<b>Prix minimum</b>	1,32 €	1,32 €	1,34 €	0,07 €
<b>1e Quartile (25%)</b>	1,69 €	1,73 €	1,74 €	0,08 €
<b>2e Quartile (50%)</b>	1,93 €	1,96 €	1,98 €	0,09 €
<b>3e Quartile (75%)</b>	2,43 €	2,46 €	2,48 €	0,11 €
<b>Prix maximum</b>	2,95 €	2,96 €	2,98 €	0,16 €

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/035: RECRUTEMENT SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,**

VU le Code de l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°)

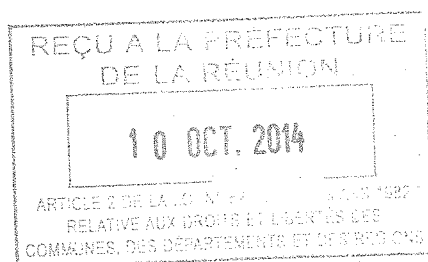
VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**DECIDE**

- d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins liés : à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

- d'autoriser le directeur de l'Office de l'eau à signer tout document relatif à ce type de recrutement.



Fait à Saint-Denis, le 09 OCT. 2014

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Daniel ALAMÉLOU

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 9

Vote :

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/036 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2012 - COMMUNES DE SAINT-PHILIPPE ET ENTRE-DEUX - LOT 2**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 09 octobre 2014 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 17 septembre 2014,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

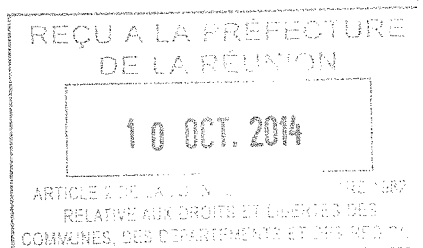
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – programme 2012 – Communes de Saint-Philippe et Entre-Deux lot 2* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 492 354,70 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 281 421,57 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 154 781,86 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 9

Vote :

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/037 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2012 - COMMUNE DU TAMPON SECTEUR DU 23<sup>ème</sup> KM BOIS COURT - LOT 1.4**

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 17 septembre 2014,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

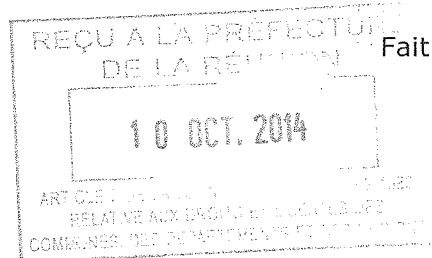
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – programme 2012 – Commune du Tampon secteur du 23<sup>ème</sup> km Bois Court lot 1.4* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 377 470,89 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 930 234,50 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 465 117,25 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le 09 OCT. 2014

P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,

Daniel ALAMÉLOU



**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 9

Vote :

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/038 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2012 - COMMUNE DU TAMPON SECTEUR DE LA POINTE BERIVE - LOT 1.1**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 17 septembre 2014,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

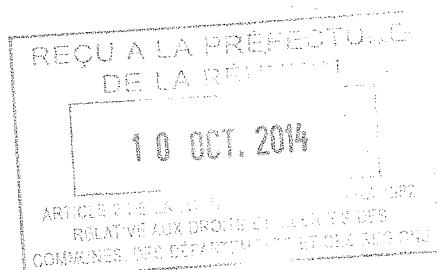
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – programme 2012 – Commune du Tampon secteur de la Pointe Bérive lot 1.1* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 487 964,56 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 921 904,26 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 460 952,13 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**

P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 9

Vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/039 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2013 - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - LOT 1**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 17 septembre 2014,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - programme 2013 - Commune de Saint-Joseph lot 1* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 861 643,92 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 345 500,67 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 172 750,34 euros

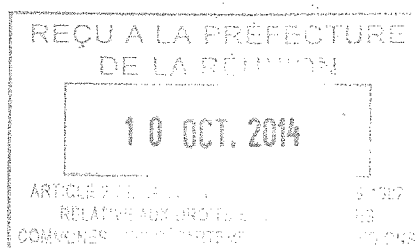
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**



**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 9

**Vote :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/040: PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2013 - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - LOT 2**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 17 septembre 2014,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – programme 2013 – Commune de Saint-Joseph lot 2* », sur la base des caractéristiques suivantes :

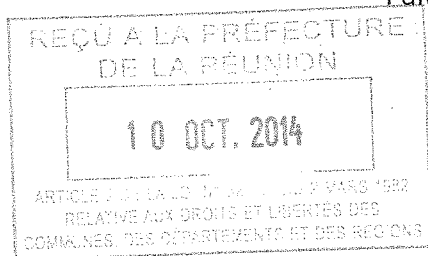
- Montant HT de l'opération : 1 004 363,68 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 405 385,96 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 202 692,98 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 9

Vote :

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/041: PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - CHEMIN DE L'ETANG**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 17 septembre 2014,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

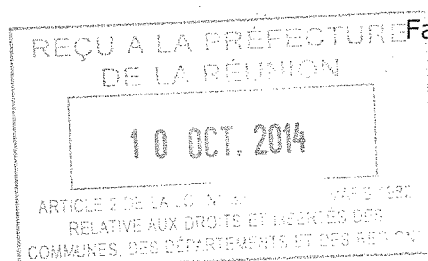
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – chemin de l'Etang* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 610 350,98 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 406 887,14 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 244 132,28 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le 09 OCT. 2014

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMÉLOU

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 9

**Vote :**

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/042: PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA SECTORISATION DU RESEAU AEP - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - LOT 1**

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives aux outils de vigilance des services AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 17 septembre 2014,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

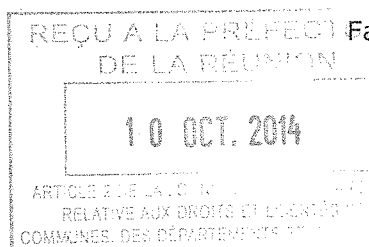
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la sectorisation du réseau AEP - Commune de Saint-Joseph lot 1* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 201 448,50 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 201 448,50 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 100 724,25 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-1.



Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 9

**Vote :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/043 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA SECTORISATION DU RESEAU AEP - COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX LOT 2**

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives aux outils de vigilance des services AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 17 septembre 2014,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

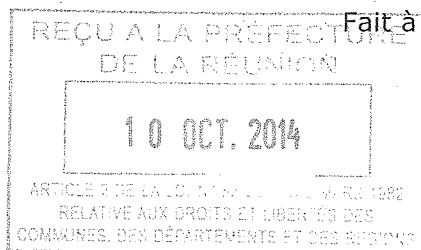
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la sectorisation du réseau AEP – Commune de l'Entre-Deux lot 2* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 145 880,27 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 145 880,27 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 80 234,15 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-1.



Fait à Saint-Denis, le 09 OCT. 2014

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 9

**Vote :**

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/044 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA SECTORISATION DU RESEAU AEP - COMMUNE DE SAINT PHILIPPE - LOT 3**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives aux outils de vigilance des services AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 17 septembre 2014,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la sectorisation du réseau AEP - Commune de Saint-Philippe lot 3* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 101 675,33 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 101 675,33 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 55 921,43 euros

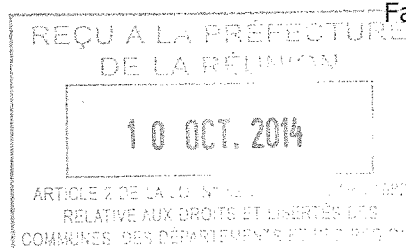
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-1.

Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
**Daniel ALAMÉLOU**



**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 8

Vote :

- Pour : 8

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/045 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES D'ETUDES DEGEZOI**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65738-5,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 17 septembre 2014,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Université de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *l'organisation des journées d'études DEGEZOI* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 16 015,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 12 200,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 3 660,00 euros

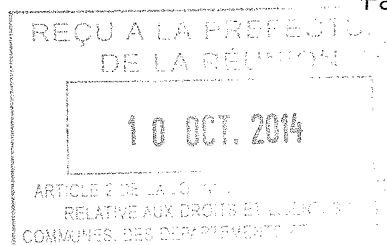
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-5.

Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
**Daniel ALAMÉLOU**





**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/046: PPA 2010-2015 - MODIFICATION DES TAUX D'INTERVENTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNIONEN TANT QUE CONTREPARTIE NATIONALE DES POE FEDER 2007-2013**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 mettant en place le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,  
VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 10 décembre 2007 validant la participation de l'Office de l'eau Réunion au POE 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14 du FEDER, modifiée par la délibération 2011/037 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 19 octobre 2011,  
VU l'avis favorable du Comité local de suivi en date du 10 avril 2014 concernant les modifications apportées aux mesures 3-13 et 3-14 du POE FEDER 2007-2013,

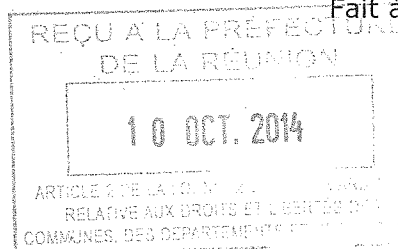
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- D'amender le cadre d'intervention « Sécuriser l'approvisionnement en eau potable » du PPA 2010-2015 : Pour les sous-mesures 1 (sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, stations de potabilisation, interconnexions de réseaux AEP, forages AEP) et 2 (outils de gestion de l'eau : études et définitions des schémas directeurs AEP, études pour la mise en place des périmètres de protection de captage, diagnostic des réseaux d'eau potable), les cadres d'intervention des mesures 3-14/2 et 3-13/2 (hors eaux pluviales) du POE 2007-2013 s'appliquent. La référence à des fourchettes prédéfinies de taux de subvention de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des POE 2007-2013 est supprimée.
- D'amender le cadre d'intervention « Améliorer l'assainissement domestique » : Les cadres d'intervention des mesures 3-14/1, 3-13/1 et 3-13/2 (hors eaux pluviales) du POE 2007-2013 s'appliquent. La référence à des fourchettes prédéfinies de taux de subvention de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des POE 2007-2013 est supprimée.

**La modification de ces cadres d'intervention entre en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.**

Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**



P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/047 : PPA 2010-2015 - ACTUALISATION DES REFERENCES REGLEMENTAIRES DES AIDES DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION AUX MAITRES D'OUVRAGE PRIVES**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 mettant en place le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/074 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 8 décembre 2010 concernant les conditions d'attribution des aides relatives aux économies d'eau dans des secteurs clés,
- VU les délibérations n°2008/38, n°2008/39, n°2008/40 en date du 2 juillet 2008, modifiées par la délibération 2009/77 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU la délibération 2010/052 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2010 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel, modifiée par la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011,
- VU le règlement (UE) N°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis hors secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture,
- VU le régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- L'attribution d'une aide aux équipements hydro-économiques dans le secteur agricole s'inscrivant dans le cadre d'intervention « réaliser des économies d'eau dans des secteurs clés » est dorénavant adossée au règlement (UE) N°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture. Par conséquent, le nouveau seuil de cumul d'aides publiques prévu dans le cadre du régime des minimis du secteur agricole s'applique, soit 15 000€ sur 3 exercices fiscaux.

- L'attribution d'une aide aux maîtres d'ouvrage privés pour sensibiliser le public aux questions liées à l'eau est dorénavant adossée au règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis hors secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture.

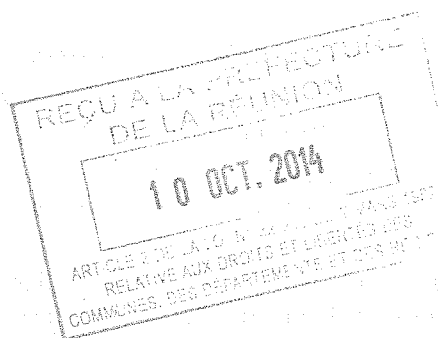
- L'attribution d'une aide pour la « campagne exceptionnelle de recherche de substances dangereuses » dans le cadre d'intervention « améliorer l'assainissement industriel » est dorénavant adossée au règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis hors secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture.

- L'attribution d'une aide aux études, équipements et travaux pour « améliorer l'assainissement industriel au-delà de la mise aux normes » est dorénavant adossée au régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014. En annexe, les modifications apportées au cadre d'intervention « améliorer l'assainissement industriel au-delà de la mise aux normes ».

Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
**Daniel ALAMÉLOU**



**ANNEXE**  
**MODIFICATIONS DU CADRE D'INTERVENTION «AMELIORER L'ASSAINISSEMENT**  
**INDUSTRIEL AU DELA DE LA MISE AUX NORMES»**

### **1. Taux d'aide**

Les taux d'aide sont inchangés, mais les taux spécifiques pour les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles (PME et entreprises médianes) disparaissent. Ces entreprises – sous réserve d'être éligibles au cadre d'intervention – bénéficieront des mêmes taux que les autres entreprises de même catégorie.

### **2. Cumul des aides publiques**

Le bénéficiaire de l'aide doit apporter une contribution financière équivalant à au moins 25% des coûts admissibles au moyen de ses propres ressources ou d'un financement extérieur sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public. Les aides à finalité régionale peuvent être cumulées avec :

- o toute autre aide octroyée au titre du règlement général d'exemption n°651/2014 du 17 juin 2014 tant que ces aides portent sur des coûts admissibles identifiables différents.
- o toute autre aide octroyée au titre du règlement général d'exemption n°651/2014 du 17 juin 2014 se chevauchant en partie ou totalement si ce cumul conduit à une intensité ou à un montant d'aide inférieur ou égal au plafond maximal applicable à ces aides au titre du règlement général d'exemption par catégorie.
- o les aides aux PME en faveur du financement des risques, des jeunes pousses ou des plateformes de négociation alternatives spécialisées octroyées au titre des articles 20,21, et 22 du règlement général d'exemption n°651/2014 du 17 juin 2014 qui sont des aides aux coûts admissibles non identifiables.
- o Les aides en faveur des travailleurs handicapés portant sur les mêmes coûts admissibles et dépasser ainsi le seuil applicable le plus élevé prévu par le présent règlement, à condition que ce cumul ne conduise pas à une intensité d'aide supérieure à 100% des coûts correspondants sur toute période pendant laquelle les travailleurs concernés sont employés.

Les aides à finalité régionale octroyées sur la base du présent régime ne peuvent pas être cumulées avec des aides de minimis prévues par le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, concernant les mêmes coûts admissibles si ce cumul conduit à une intensité d'aide supérieures à celles prévues par le régime des AFR.

### **3. Exclusions**

Ce cadre d'intervention ne s'applique pas :

#### **A. Aux aides suivantes**

- Aux aides individuelles à l'investissement à finalité régionale accordées à des bénéficiaires qui ont cessé une activité identique ou similaire dans l'Espace économique européen dans les deux ans qui ont précédé leur demande d'aide ou qui, au moment de l'introduction de cette demande, envisagent concrètement de cesser une telle activité dans les deux ans suivant l'achèvement de l'investissement initial pour lequel l'aide est demandée dans la zone concernée ;

Cette condition pourra être satisfaite par une déclaration sur l'honneur de l'entreprise.

- Aux aides en faveur d'activités liées à l'exportation vers des pays tiers ou un Etat membre, c'est-à-dire aux aides directement liées aux quantités exportées et aux aides servant à financer la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de distribution ou d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation ;
- Aux aides subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence aux produits importés ;
- Aux mesures d'aide qui, par elles-mêmes, par les modalités dont elles sont assorties ou par leur mode de financement, entraînent de manière indissociable une violation du droit de l'Union, en particulier :
  - a) les mesures d'aide dont l'octroi est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire d'avoir son siège dans l'Etat membre concerné ou d'être établi à titre principal dans ledit Etat membre. Il est toutefois autorisé d'exiger que le bénéficiaire ait un établissement ou une succursale dans l'Etat membre qui octroie l'aide au moment du versement de l'aide

b) les mesures d'aide dont l'octroi est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire d'utiliser des biens produits sur le territoire national ou d'avoir recours à des prestations de services effectuées depuis le territoire national ;

c) les mesures d'aide limitant la possibilité pour les bénéficiaires d'exploiter les résultats des activités de recherche, de développement et d'innovation dans d'autres États membres.

- Aux aides individuelles en faveur d'une entreprise faisant l'objet d'une injonction de récupération émise par une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur ;
- Aux aides aux entreprises en difficulté.

B. Dans les secteurs suivants

- Production agricole primaire ;
- Transformation et commercialisation de produits agricoles, dans les cas suivants :
  - a) lorsque le montant d'aide est fixé sur la base du prix ou de la quantité des produits de type achetés à des producteurs primaires ou mis sur le marché par les entreprises concernées, ou
  - b) lorsque l'aide est conditionnée au fait d'être partiellement ou entièrement cédée à des producteurs primaires.
- Pêche et aquaculture qui relèvent du règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture ;Lorsqu'une entreprise exerce ses activités à la fois dans un ou plusieurs des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, de la production agricole primaire ou de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles dans les cas prévus ci-dessus et dans un ou plusieurs autres secteurs entrant dans le champ d'application du présent régime, ce dernier s'applique aux aides octroyées pour ces autres secteurs ou activités, à condition que les activités exercées dans le ou les secteurs exclus ne bénéficient pas des aides octroyées conformément au présent régime.
- Sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transports et infrastructures correspondantes, production et distribution d'énergie, et infrastructures énergétiques ;
- Aux aides destinées à faciliter la fermeture des mines de charbon qui ne sont pas compétitives, qui relèvent de la décision 2010/787/UE27.

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/048 : RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE SUR LE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU 2008 ET 2009 DE LA SAPHIR**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

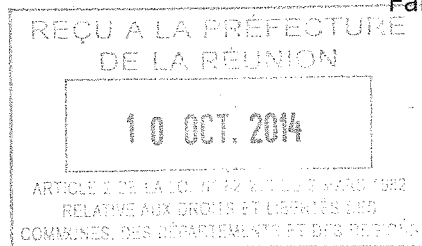
VU l'instruction codificatrice M52,

**DECIDE**

1 - De faire une reprise sur provision de la dette de la Sapir à hauteur 689 600,00 €.

2 - D'effectuer les opérations comptables nécessaires permettant de réaffecter cette somme aux enveloppes du PPA 2010-2015.

Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**



P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

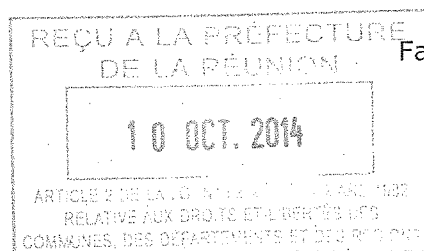
**DELIBERATION 2014/049 : DESIGNATION DU MEMBRE REPRESENTANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE L'EAU A LA COMMISSION EAU ET AMENAGEMENT**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU la délibération de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/089 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/091 en date du 16 décembre 2009 prolongeant l'adoption du cadre d'intervention du Programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 et le dispositif de pilotage et de gestion du dispositif eau et aménagement,
- VU la délibération n° 2010-044 de l'Office de l'eau Réunion en date du 7 octobre 2010 portant désignation du membre représentant le conseil d'administration de l'Office de l'eau à la Commission eau et aménagement ;
- VU l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

De désigner M. MARATCHIA. pour siéger en qualité de représentant(e) du Conseil d'Administration de l'Office de l'eau à la Commission Eau et Aménagement.



Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/050 : DEFINITION DES INDICATEURS DE GESTION DE LA MASSE D'EAU DE PIERREFONDS**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

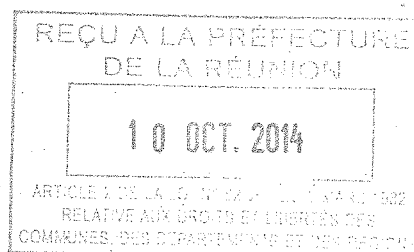
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

VU le budget de l'établissement,

**DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur la réalisation de ce programme de recherche et développement selon les règles de passation de l'article 3.6 du code des marchés publics,
- de se prononcer favorablement sur la participation de l'Office de l'eau à hauteur estimée de 140 404 euros comprenant le versement de 36 782 euros net au BRGM,
- d'autoriser le Directeur général à signer la convention de recherche développement afférente.

Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**



P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMÉLOU**



**Conseil d'administration du 9 octobre 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/051 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 04/06/2014 AU 09/10/2014**

Le conseil d'administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,

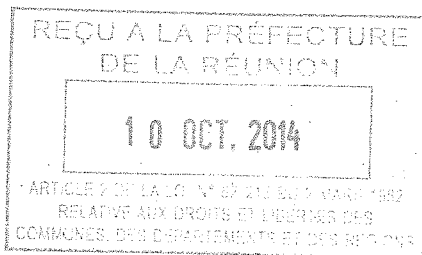
**SOMMAIRE**

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLÉ LEGALITÉ	OBJET
2014/006	31/07/2014	31/07/2014	POE 2007-2013 - Mesure 3-14 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE «Réalisation de l'usine épuratoire du complexe de dépollution des eaux de Cambaie»
2014/007	31/07/2014	31/07/2014	POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 2 - LA CASUD «Etude de sécurisation de la Source Samary au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique»

Fait à Saint-Denis, le **09 OCT. 2014**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**



## DECISION N°2014/006

**Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 1 pour le projet de la Créole : «Réalisation de l'usine épuratoire du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie»**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2006/37 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la décision 2010/13 du directeur en date du 09 juin 2010 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour la réalisation de l'usine épuratoire du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie,
- VU le budget de l'établissement, notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 29 mai 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 2 juillet 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 07 mai 2014,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant la réalisation de l'usine épuratoire du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant la réalisation de l'usine épuratoire du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie.

#### ARTICLE 2 :

De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2010/13 du 09 juin 2010 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 15 472 466,00 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 96,95%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 19,33 % du total des subventions allouées soit 18,75 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 2 900 614,16 €**

#### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

#### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

#### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2014/007

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 2 pour le projet de la CASUD : « Etude de sécurisation de la source Samary au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique »

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-1
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 16 décembre 2013,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 10 avril 2014,

Considérant la demande de subvention déposée par la CASUD concernant le projet d'étude de sécurisation de la source Samary au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°1 du programme d'intervention « Gérer durablement la ressource en eau »,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CASUD et concernant « l'étude de sécurisation de la source Samary au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique ».

#### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 16 900 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 60 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 24% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 4 056 €**

#### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la CASUD devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

#### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-1.

Ils seront imputés à l'objectif n°1 du programme pluriannuel d'aide en cours « Gérer durablement la ressource en eau ».

#### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.